



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service environnement -
Unité eau**

**Direction départementale
des territoires**

**Monsieur AUTRET Loïc
LOIC SERVICES
13 rue du ruisseau
55110 BRIEULLES SUR MEUSE
loic.autret@gmail.com**

Dossier suivi par :
Sylviane MAUCOTEL

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11
Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement : Loic services Epandage
matières vidanges – commune de Briouilles sur Meuse
notification de décision préfectorale

Réf. : aiot0100018527

BAR-LE-DUC, le - 1 JUIN 2023

Monsieur Autret,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**plan d'épandage agricole des matières de vidanges d'assainissement non collectif sur la
commune de BRIEULLES SUR MEUSE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Briouilles sur Meuse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
le chef de l'unité eau du service environnement

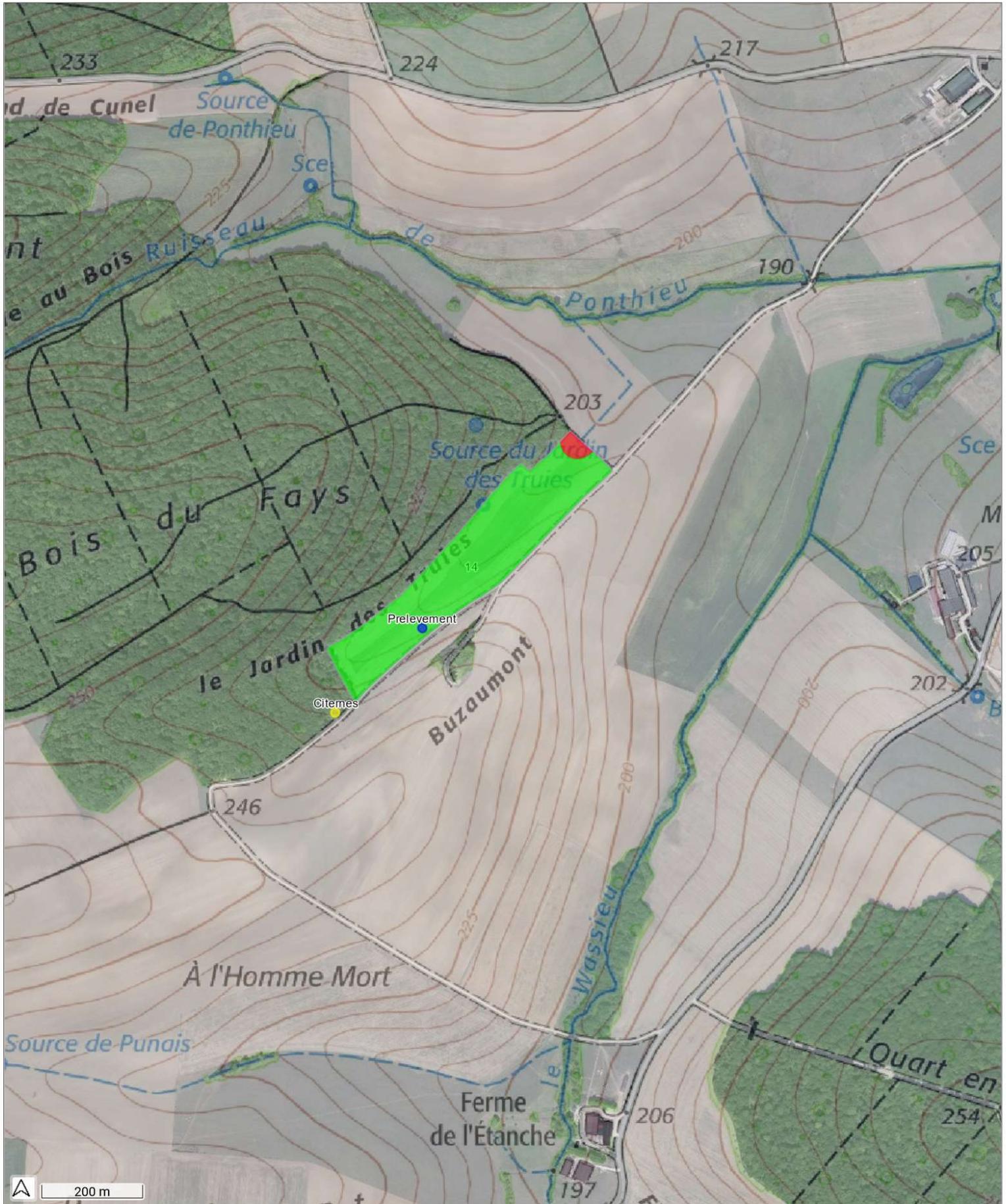
Xavier MICHEL

PJ : cartographie parcellaire et point de référence
copie courriel : CA55 (marie-isabelle.poquet@meuse.chamagri.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

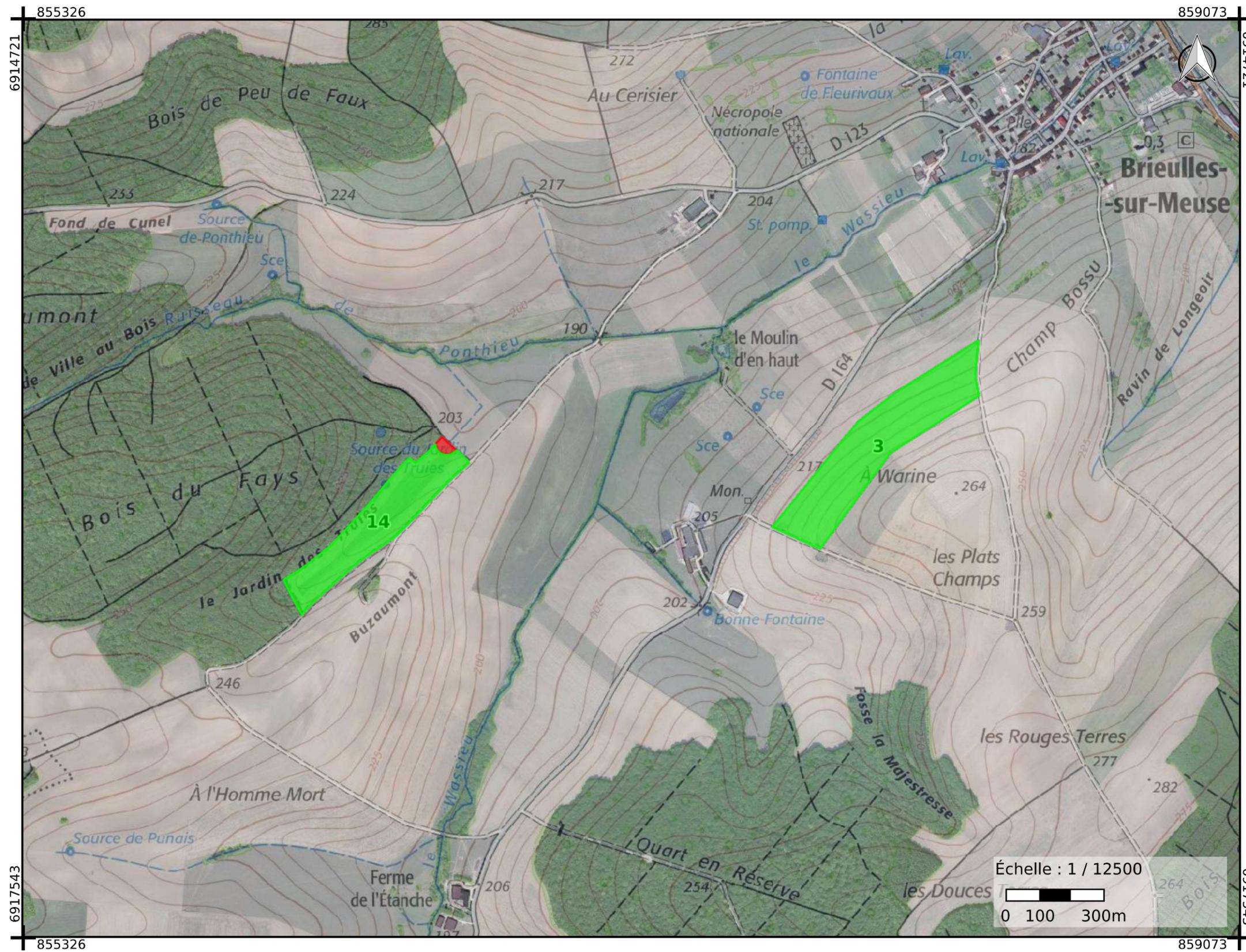
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



200 m

BDORTHO® - IGN || SCAN25® - IGN

Zones d'aptitudes	Unité d'épandage- Contours des exploitations	Croquis
■ Interdit	 GAEC du WASSIEU	■ Prelevement
■ Apte		■ Citernes



Régime : IC - Installation classée
Créé le 16/01/2023, modifié le 16/01/2023
Effluent : *Effluents liquides
Condition d'épandage : Non enfoui

Zones d'aptitudes : Aptitude

- Apte
- Interdit

Unité d'épandage : Contours des exploitations

- GAEC du WASSIEU

Fonds de plan : SCAN25 ® - IGN,
BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de
prise de vue



Commentaire :